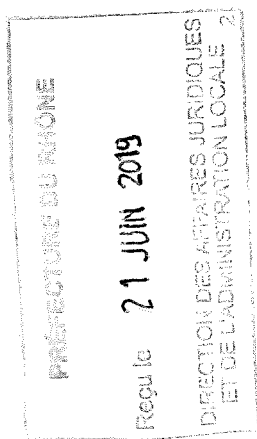


Mairie de  
**SAINT BONNET  
DE MURE**

Département  
Du Rhône  
69720



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 26 |
| De présents                       | 20 |
| De votants                        | 26 |

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

*Présents* : Mesdames ARTOLLE Florence, MARCHAL Claude, CHOLLIER Gisèle, PUIPIER Véronique, DA CRUZ Lydie, MAS Virginie, PINTON Martine SANTESTEBAN Danièle, DE-SMEYTERE Régine, JACQUEMOND Caroline, Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, DENISSIEUX François, FIORINI Patrick, TALUT Jean-Pierre, DEMEREAU Jean-Paul, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, JEANNOT Michel, ANNESE Raffaele, JOLLY Bernard,

Date de la convocation :  
17/05/2019  
Date de l'affichage :  
17/05/2019

*Pouvoirs* :

Madame HERNANDEZ Christine donne pouvoir à Madame DE-SMEYTERE Régine  
Monsieur EVANGELISTA Gérard donne pouvoir à Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre  
Madame DI ROLLO Sandrine donne pouvoir à Madame ARTOLLE Florence  
Monsieur BORDEL Patrick donne pouvoir à Monsieur JEANNOT Michel  
Madame MASSON Laurence donne pouvoir à Madame MAS Virginie  
Monsieur PEDRON Flavien donne pouvoir à Madame MARCHAL Claude

Résultat du vote :

Pour : 21  
Contre : 4  
Abstention : 1

Madame MARCHAL Claude a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 37.2019: URBANISME – ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération n° 14.03.12 en date du 15 mars 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,  
Vu la délibération n° 14.03.17 en date du 23 mars 2017 adoptant la nouvelle nomenclature relative au PLU,  
Vu la délibération n° 09.11.17 en date du 30 novembre 2017 prenant acte de la tenue d'un débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,  
Vu la décision n° 2017-ARRA-DUPP-00617 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 février 2018 stipulant, après examen au cas par cas, relative à l'élaboration du PLU de la commune de Saint Bonnet de Mure –Rhône-, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, que la procédure d'élaboration du PLU de la commune est soumise à évaluation environnementale

Vu la présentation de la partie réglementaire du projet de PLU par le cabinet d'urbanisme le 16 avril 2019 aux personnes publiques associées,

Par délibération du 05 juillet 2018, le Conseil Municipal avait tiré le bilan de concertation du Plan Local d'Urbanisme et arrêté le projet.

Mais durant la consultation des personnes publiques associées et consultées, plusieurs avis défavorables ont été émis.

De ce fait, il a été décidé de ne pas soumettre ce dossier à enquête publique, afin de retravailler les points qui ont fait l'objet d'avis défavorables, en collaboration avec les différents services concernés.

Et dans la mesure où un nouvel arrêt de projet a été envisagé, il a été décidé d'intégrer également toutes les remarques ou observations annexes émises dans les différents avis.

Une nouvelle présentation aux Personnes Publiques Associées a donc eu lieu le 16 avril 2019, concernant la partie réglementaire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'étant pas modifié, il n'est pas nécessaire de débattre à nouveau sur les orientations, la commune peut tirer le bilan de la concertation et procéder à un nouvel arrêt de son Plan Local d'Urbanisme.

**La délibération du 05 juillet 2018 est donc annulée et remplacée par la présente.**

**RAPPEL du lancement de la procédure de révision du PLU :**

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération du 12 mars 2012, a décidé d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour répondre aux enjeux de son territoire, permettre à la commune de franchir une étape en matière de qualité urbaine, de préservation de l'environnement et du patrimoine paysager et bâti, d'organisation des déplacements et de gestion du développement économique, et aussi prendre en compte l'évolution du droit de l'urbanisme.

De plus, le développement de la commune étant encadré par les documents normatifs ou de planification territoriale de rang juridique supérieur, il a été nécessaire de mettre en compatibilité le PLU en intégrant, notamment :

- La Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise,
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.

Les objectifs assignés à l'élaboration du PLU indiqués dans la délibération avaient été déclinés autour des grands axes suivants :

- Assurer le développement harmonieux et durable de la commune,
- Valoriser l'espace urbain, qualifier les espaces publics et l'architecture locale, préserver le patrimoine bâti,
- Economiser les espaces naturels et agricoles, en donnant priorité au renouvellement urbain et en luttant contre le mitage des terres agricoles,
- Protéger et mettre en valeur l'armature verte définie par le Scot,
- Diversifier les fonctions urbaines et la mixité sociale,
- Mettre en œuvre les conditions permettant de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de rendre possible le développement des énergies renouvelables,
- Préserver le patrimoine bâti et paysager, par l'identification et la mise en œuvre de mesures de protection des éléments constitutifs de ce patrimoine.

Afin de répondre à ces objectifs, des études fines ont été conduites pour chacune de ces thématiques mettant en exergue les principaux enjeux du territoire communal.

Celles-ci comportaient notamment l'analyse du potentiel foncier disponible, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour certains secteurs

particuliers, le recensement des constructions en zone agricoles, l'étude des espaces boisés en zone urbaine...

De ce travail de diagnostic ont découlé les orientations et objectifs suivants qui ont été présentés lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2017.

Le débat qui s'est tenu a permis la traduction des orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, transposées dans les pièces réglementaires (zonage, règlement...):

| ORIENTATIONS   | OBJECTIFS  |
|--|--|
| n° 1 : relative au développement urbain et à la dynamique démographique  | 1.1 Vers une population de 7640 à 7995 habitants en 2029   |
| n° 2 : relative au développement urbain et à son emprise                 | 2.1 Concentrer le développement dans l'enveloppe urbaine existante<br>2.2 Définir les limites d'urbanisation à long terme  |
| n° 3 : relative au développement urbain et à l'intensité urbaine         | 3.1 Assurer la « dynamique urbaine » et affirmer le rôle du centre-ville<br>3.2 Développer la mixité sociale et intergénérationnelle<br>3.3 Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement<br>3.4 Favoriser le renouvellement urbain<br>3.5 Maitriser la forme urbaine<br>3.6 Adapter l'offre en équipements<br>3.7 Affirmer les vocations urbaines et fonctionnelles du centre-ville |
| n° 4 : relative au développement urbain et à la structuration urbaine    | 4.1 Faciliter la circulation dans le bourg, améliorer la desserte des zones d'activités et renforcer l'offre en stationnement à proximité des équipements et commerces<br>4.2 Liaisonner l'ensemble des quartiers afin de renforcer l'unité de l'agglomération muroise et de limiter l'usage de la voiture   |
| n° 5 : relative au développement économique et à l'emploi                | 5.1 Préserver l'offre commerciale et de services de proximité du centre-ville<br>5.2 Pérenniser et améliorer le fonctionnement des zones d'activités, soutenir les nouveaux projets<br>5.3 Maintenir les activités artisanales<br>5.4 Favoriser la poursuite des activités d'extraction de matériaux<br>5.5 Favoriser l'activité touristique et de loisirs   |
| n° 6 : relative au maintien de l'activité agricole                       | 6.1 Affirmer la vocation agricole du territoire<br>6.2 Favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles   |
| n° 7 : relative à la protection de l'environnement et de la biodiversité | 7.1 Assurer la gestion durable des ressources naturelles<br>7.2 Vivre avec les risques<br>7.3 S'engager dans la transition énergétique<br>7.4 Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire  |
| n° 8 : relative à la préservation des patrimoines                        | 8.1 Préserver les séquences paysagères remarquables<br>8.2 Préserver les dernières traces de l'habitat   |

|  |  |
|--|--|
|  | vernaculaire de la commune<br>8.3 Maintenir les espaces végétalisés dans le tissu urbain<br>8.4 Assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement bâti et paysager |
|--|--|

Dans le cadre des orientations relatives au développement urbain, au développement économique et aux équipements publics, 12 secteurs ont fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Le Château, Saint-Bonnet, La Pia, Mure Nord, Au Gay, Sous La Côte, Sous Branchu, Les Ardillaux, Forgeron, Entrée Est, Dormon Est, Le Revolay.

Une OAP thématique dénommée Corridor Ouest a également été créée pour assurer le maintien et la remise en état du corridor écologique à l'Ouest de la commune.

### **CONCERTATION :**

Le conseil municipal, lors du lancement de la révision, avait retenu les modalités de concertations suivantes :

- La mise à disposition du public en mairie, pendant toute la durée des études, d'un registre destiné à recueillir les observations de la population,
- La tenue d'au moins une réunion publique visant à établir un véritable échange entre élus et administrés,
- La publication régulière d'informations dans le bulletin municipal ou d'autres supports d'informations.

Pour satisfaire les modalités de concertation énoncées, ci-dessus, la commune a mis en œuvre les dispositifs suivants :

- mise à disposition du public au service urbanisme d'un registre sur lequel pourront être portées les observations du public

Depuis le 15 mars 2012, début du lancement de la procédure de révision, une affiche est apposée sur les panneaux d'affichage de la mairie pour informer de la mise à disposition du registre ouvert au public permettant de recueillir toutes les observations.

Une seule observation a été portée sur ce registre mais la commune a été destinataire de nombreux courriers et mails pendant toute la durée de la concertation.

Aussi, de nombreuses personnes se sont déplacées au service urbanisme pour connaître l'état d'avancement du PLU tout au long de la procédure.

- mise à disposition d'un dossier au service urbanisme permettant au public de s'informer sur l'avancement du projet de révision

Ce dossier contenait les documents suivants :

- « Porter à connaissance » transmis par la Préfecture,
- les différentes délibérations prises pendant la durée de la concertation,
- les différents avis parus dans la presse et sur le site internet de la commune,
- les documents de présentation aux personnes publiques associées relatif au diagnostic en date du 15 janvier 2014 et au PADD en date du 16 novembre 2017,
- les comptes-rendus établis par le cabinet d'urbanisme relatifs aux présentations du diagnostic et du PADD aux personnes publiques associées.

- réunion publique

Elle a été organisée le 11 janvier 2018 afin de présenter et débattre sur les orientations du PADD.

Une centaine de personnes étaient présentes pour découvrir et réagir sur ce programme d'aménagement et ses orientations.

Cette réunion a permis d'expliquer aux habitants les obligations pour la commune à prendre en compte les prescriptions des documents supra-communaux et d'échanger avec les habitants sur le projet communal présenté.

• publication sur le site internet

Plusieurs publications sur le site internet ont eu lieu en 2013, 2017 et 2018 pour expliquer l'avancement du PLU.

Aussi, diverses concertations supplémentaires ont été organisées sur différents secteurs d'OAP, avec les propriétaires, les riverains, les maîtres d'œuvres et les porteurs de projets concernés par des secteurs d'OAP :

- notamment l'OAP du Château, secteur à proximité du centre, comportant des projets importants comme la construction d'un nouvel EHPAD et d'une résidence autonomie a nécessité de multiples réunions avec tous les acteurs liés à ces deux projets pour qu'ils soient correctement pris en compte dans le futur PLU. Ces 2 projets ainsi que les projets d'habitat privés dans ce secteur ont été présentés à plusieurs reprises aux riverains afin de prendre en compte, au mieux, leurs observations.

### **BILAN DE LA CONCERTATION :**

La concertation a permis d'informer la population sur le déroulement et contenu du projet de PLU ainsi que sur son cadre réglementaire, mais aussi d'échanger avec le Conseil Municipal, et plus particulièrement avec Monsieur le Maire, ses Adjointes et le service urbanisme tout au long de la procédure.

Le bilan de la concertation fait apparaître que les habitants s'intéressent à l'évolution de leur commune. Certains souhaitent que Saint Bonnet de Mure conserve son aspect urbain actuel et s'inquiètent face à un futur développement des constructions à proximité de leurs habitations. Et d'autres souhaitent que leur terrain devienne constructible.

Les différentes demandes par courrier, mail ou à l'occasion de rendez-vous avec Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe à l'urbanisme ont été examinées. Certaines demandes ont pu être intégrées dans le projet de PLU mais la majorité des demandes, qui concernaient notamment le classement en zone constructible des terrains situés en zone agricole, n'ont pas pu faire l'objet d'une suite favorable car ces demandes étaient en opposition avec le PADD et les documents supra-communaux (DTA, SCOT...).

Conformément à la réglementation, la révision du PLU s'est faite en concertation avec les personnes publiques associées lors de trois réunions de présentation (le 15 janvier 2014 pour la présentation du diagnostic, le 16 novembre 2017 pour la présentation du PADD et le 16 avril 2019 pour la phase réglementaire).

Tout au long de l'élaboration de ce projet de PLU, plusieurs réunions avec les services de l'Etat, le SEPAL et la Chambre d'Agriculture ont aussi été organisées pour travailler les OAP, concernant des secteurs d'habitat ou économique, proposées en extension, mesurée, sur les zones agricoles.

Il est à retenir également que :

- les modalités de concertation définies dans la délibération de lancement de la procédure de révision ont été mises en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du PLU,
- les mesures de concertation ont permis de mener une concertation constructive avec les habitants et toute personne intéressée,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître un PLU ainsi que les objectifs de l'équipe municipale,
- elle a aussi permis aux habitants de comprendre le cadre législatif et réglementaire, avec notamment les prescriptions des documents de rangs supérieurs (DTA, SCOT...) que le projet de PLU doit prendre en compte,

- les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 15 mars 2012.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.

### **PRESENTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU :**

Ce document de planification, portant sur l'ensemble du territoire communal exprime le droit des sols applicable sur la commune, et sert de cadre aux différentes opérations ou actions d'aménagement.

Il permet également de réaliser un diagnostic général du territoire communal sur divers thèmes (démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements, infrastructures...), de prendre en compte les enjeux indiqués par les personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés, rencontrés au sein de diverses réunions, mais également avec la participation de la population dans le cadre de la concertation.

Le dossier de PLU est composé de plusieurs pièces :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- les documents graphiques (plans de zonage),
- le règlement,
- les diverses annexes (sanitaires, servitudes d'utilités publiques...).

Ce projet de PLU, après validation du conseil municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées et consultées qui auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut, celui-ci sera réputé favorable).

Suite à cette phase de consultation, le projet de PLU, accompagné des avis issus des différentes consultations, sera soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations.

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU tel que présenté,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 30 novembre 2017 en conseil municipal sur les orientations générales du PLU et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté et transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées,

### **Il est proposé au Conseil municipal,**

- **DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- **D'ARRETER** le projet de révision du PLU de la commune tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre le projet pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées à son élaboration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- **ARRÊTE** le projet de révision du PLU de la commune tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le projet pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées à son élaboration.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS.  
ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour copie certifiée conforme le 23/05/2019,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
- qui a été publiée le 27/05/2019,  
- et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN

